



*Mme/M le Député*

Marseille, le X septembre 2015

Madame la ; Monsieur le

Notre syndicat professionnel FHP-SSR, qui fédère au niveau national 460 établissements privés de soins de suite et de réadaptation au sein de la FHP, souhaiterait pouvoir vous rencontrer en amont du débat parlementaire sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016.

Le texte prévoit, en son article 49, l'inscription d'un cadre général devant servir de base juridique à la mise en place d'une réforme du financement dans le secteur SSR. Une évolution très largement attendue et sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années avec l'ensemble des acteurs concernés et les pouvoirs publics.

Cependant, l'orientation retenue par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, ne repose pas sur des fondations suffisamment solides pour répondre aux besoins croissants de soins de suite et de réadaptation. Ces besoins sont de fait corrélés à certains grands défis posés à notre système de santé.

Le vieillissement de la population, l'explosion des maladies chroniques (qui concernent déjà plus d'un français sur cinq), la désertification médicale constituent autant d'enjeux sanitaires pour lesquels les cliniques de SSR représentent une solution concrète et adaptée en terme notamment de fluidité du parcours de soins.

Leurs prises en charge globales permettent un retour à l'autonomie durable des patients et contribuent ainsi à la maîtrise des dépenses de Santé. Leur positionnement, souvent en aval des établissements de court séjour et en amont du retour à domicile, et leur possibilité d'admission directe depuis le domicile du patient, contribuent ainsi à désengorger les parcours de soins.

Mais, à ce jour, les conditions pour répondre aux défis à venir ne sont pas réunies. L'article 49 de ce PLFSS en est la parfaite illustration.

Les acteurs concernés reconnaissent de façon consensuelle que les outils techniques sur lesquels repose la réforme voulue par le Ministère et telle qu'inscrite dans ce PLFSS ne sont pas encore fiables. Contrairement à ce qui avait été réalisé lors de la réforme tarifaire en MCO (médecine chirurgie obstétrique), aucune étude d'impact ou simulation financière n'a été réalisée à ce jour pour le secteur SSR.

Enfin, nous regrettons vivement que l'article 49 prévoit en l'état un financement inégalitaire entre établissements publics et privés de SSR et ce, alors qu'ils évoluent dans le même cadre réglementaire, assurent les mêmes missions et prennent en charge les mêmes patients.

Nous avons rappelé par courrier à la Ministre que cette réforme avait pour objectif de financer le meilleur service médical rendu au moindre coût, ce qui ne parait pas ressortir du modèle actuellement envisagé.

En effet, sans cadre technique solide, sans expérimentation de terrain et sans traitement équitable entre établissements de SSR, cette réforme risque d'engendrer une double peine : un engorgement accru des parcours de soins conjugué à une inflation des dépenses Assurance Maladie.

C'est pourquoi nous demandons au législateur de ne pas voter en l'état l'article 49, mais d'inscrire le principe d'une étude d'impact, dont les conclusions seraient remises par le gouvernement au Parlement en juillet 2016.

Nous nous tenons donc à votre entière disposition, ainsi que celle de vos collaborateurs, pour vous rencontrer dans le cadre d'un entretien à l'Assemblée nationale.

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons positive, nous vous prions de recevoir, Madame la ; Monsieur le l'expression de notre parfaite considération.

**Gabriel BOSSY**  
*Président*

**Eric NOEL**  
*Délégué Général*